

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Laetitia KOUMAH
Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS – Johanne LEIGNADIER -
Dominique LEROUX – Maria Hélène MENDES MARTINS – Véronique RIAUD – Vincent
ROUDAUT

Absents excusés : Valérie JUNOT - Pascal GUERIN – Gilles TOURNIER

Ont donné pouvoir à : Laetitia KOUMAH – Dominique LEROUX – Bruno GAUFILLET

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGRIS

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020

Désignation secrétaire de séance

- 1/ Aide aux transports
- 2/ Annule et remplace délibération indemnités des élus
- 3/ Annule et remplace délibération Commission communale des impôts directs
- 4/ Dommages corporels ou matériels causés aux élus
- 5/ Plan de soutien à l'économie locale CAESE

Le conseil municipal valide et signe le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020

Délibération 27/2020 – Aide aux transports

L'organisation en matière de transports scolaires ayant un impact financier important pour les familles, Monsieur le Maire propose qu'une participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens soit allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun, pour se rendre dans un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve cette participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens justifiant de sa résidence sur le territoire de la Commune.

La famille devra présenter un titre de transport ou une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

La subvention sera versée aux parents ayant la garde de l'enfant.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération 28/2020 - Annule et remplace la délibération 12/2020 - Indemnité des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 1^{er} Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 2^{ème} Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 3^{ème} Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.
L'indemnité du Maire et des adjoints sera comptée et versée à compter du 01/06/2020.

Délibération 29/2020 - Annule et remplace la délibération 20/2020 - Liste des contribuables pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 Juin 2020,
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
VALIDE la liste jointe des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération 30/2020 - Protection dommages corporels et/ou matériels causés aux élus

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie AXA., assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " Protection des élus en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Délibération 31/2020 - Plan de soutien à l'économie locale – Demande subvention

Le maire expose :

La période de confinement et la fermeture des activités non essentielles ont provoqué un ralentissement brutal de l'activité économique laissant présager une crise économique aux conséquences désastreuses pour l'emploi et la santé des entreprises.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a mis en place un plan de relance par la commande publique afin de soutenir l'économie locale.

Vu la délibération prise lors du conseil communautaire du 24 juillet 2020 accordant à notre commune le montant de 14 219 € (financement à 50 %),

Il est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

1/ Aménagement du parvis de l'église	
Entreprise LVL à Etampes	20 082.20 € HT
2/ Réfection et aménagement cour de l'école	
Entreprise PERROT à Abbéville-la-Rivière	7 207.20 € HT
Coût total des opérations :	27 289.40 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE

INVESTISSEMENTS 2020	DÉPENSES HT		Aides CAESE	%	Fonds propres	%
Aménagement du parvis de l'église	20 082.20 €		10 041.10 €	50	10 041.10 €	50
Réfection et aménagement cour de l'école	7 207.20 €		3 603.60 €	50	3 603.60 €	50
TOTAUX	27 289.40 €		13 644.70 €		13 644.70 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme du plan de soutien à l'économie locale
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet au 31 décembre 2021 avec une prolongation possible du délai d'un an maximum,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20